La tribune des jeunes

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **15 (1969)**

Heft 4

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

la tribune des jeunes

Réforme scolaire

Ne pas refuser la discussion.

(C.P.S.) Le groupe des Jeunes du parti suisse PAB (paysans artisans, bourgeois), après avoir présenté des mémoires au sujet de la coordination des systèmes scolaires cantonaux au Conseil fédéral et à la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'Instruction publique, s'est décidé à lancer une initiative populaire. Le rassemblement des signatures doit débuter le 1er mars prochain.

Cette initiative demande que l'âge d'entrée à l'école, le début de l'année scolaire et la durée de la scolarité obligatoire, soient fixés uniformément pour toute la Suise ; que la Confédération encourage la recherche en matière d'enseignement et favorise les efforts de coordination des cantons sur le plan scolaire ; que la Confédération entreprenne tout ce qui est en son pouvoir, en collaboration avec les cantons, pour synchroniser les programmes scolaires et les plans d'enseignement de tous les degrés jusqu'à la maturité, la promotion d'un degré à l'autre, les moyens d'enseignement et la formation du corps enseignant, ceci afin de permettre le passage sans difficulté d'une école à l'autre.

Collaboration avec les cantons.

Dans l'esprit des promoteurs de l'initiative, il ne s'agit aucunement d'une centralisation autoritaire, mais bien de permettre à la Confédération de contribuer à la solution de problèmes de plus en plus urgents sur le plan de l'enseignement, dont le problème financier.

Les cantons consacrent en moyenne 1/5 de leur budget à l'instruction publique, mais chaque canton, quand ce n'est pas chaque commune, ou école, a ses propres manuels. Cette dispersion et la faiblesse des tirages qui en résulte renchérissent lourdement le matériel d'enseignement. Pour ne citer que l'exemple de la Suisse romande il faut rappeler qu'il n'y existe pas moins de 53 manuels d'histoire différents, dont 37 ne sont utilisés que par une seule école, 8 dans deux écoles, 4 dans trois écoles et 3 dans quatre écoles. De plus, sur ces 53 manuels, 31 proviennent de l'étranger. La situation est presque la même pour les régions alémaniques et de langue italienne. Il n'en va guère mieux pour les manuels d'arithmétique, par exemple.

La durée obligatoire de l'enseignement primaire varie d'un canton à l'autre. Le passage d'un degré à l'autre s'opère en Suisse orientale, généralement, après la sixième année primaire, tandis qu'en Suisse romande, il a lieu le plus souvent après la cinquième année primaire. A Bâle-Ville et à Berne, par contre, il a lieu après la quatrième année primaire. Le passage d'une école secondaire à l'autre est soumis — souvent — à un examen d'admission.

Ces quelques exemples montrent que l'harmonisation réclamée par les « jeunes » (en moyenne vingt-cinq ans) qui ont lancé cette initiative ne cherche pas seulement à harmoniser vingt-cinq systèmes scolaires différents, mais davantage encore, puisque certains cantons ont délégué aux communes une bonne partie de leurs attributions.

Les élèves qui doivent changer d'école.

L'inégalité dans le niveau de la formation — entre certains cantons et certaines localités — n'est pas seul motif qui ait incité les Jeunes du parti PAB à souhaiter une base constitutionnelle nouvelle à la coordination de l'enseignement. A notre époque, la frontière cantonale n'est plus une frontière économique. La concentration de l'économie, la spécialisation toujours plus poussée, poussent les gens à changer de lieu de domicile plus aisément que jadis.

Sans même compter les élèves étrangers, le nombre des élèves ayant dû changer plusieurs fois d'école au cours de leur période de scolarité est élevé, car plus de 10 % de la population changent de domicile par an. Il n'y a pas que les parents des élèves déplacés pour déplorer la peine qu'ont leurs enfants à reprendre pied dans un programme scolaire différent du précédent : de nombreux maîtres souhaiteraient une coordination des programmes scolaires et des manuels d'enseignement.

La nécessité de garder le plus d'indépendance possible, tant sur le plan des régions linguistiques que sur celui des cantons, est présent à l'esprit des jeunes qui ont lancé cette initiative. Il ne saurait y avoir de « bailli scolaire fédéral », et ce n'est pas en tant que pouvoir central, mais comme promoteur et coordinateur des efforts cantonaux en matière de réforme que la Confédération devrait pouvoir agir.

Cette initiative « par les jeunes pour les jeunes », quel que soit le sort qui lui sera dévolu, aura eu le mérite de permettre une discussion ouverte sur un sujet de plus en plus brûlant et qui demeurera toujours actuel... tant qu'il y aura des enfants en âge de scolarité.